L'école et les temps de l'enfant

MOTION

PRÉAMBULE

Les mouvements d'éducation populaire, associations de parents d'élèves et associations familiales, agissent au quotidien auprès des familles. Préoccupés par l'intérêt de l'enfant et le bien-être des familles, nous sommes actuellement très attentifs à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et plus largement à l'ensemble des mesures liées à la refondation de l'école.

Les objectifs affichés dans cette réforme des rythmes ne peuvent qu'être salués et soutenus, en particulier la promotion de l'égal accès des enfants à des apprentissages de qualité et à des activités favorisant leur épanouissement. En effet, la réflexion sur la mise en place de cette réforme doit être centrée sur les besoins de l'enfant, ce qui est pour nous prioritaire.

Malgré la volonté affichée par les pouvoirs publics, un certain nombre de questionnements se pose quant aux conditions de mise en œuvre de cet aménagement des rythmes scolaires et des rythmes de l'enfant.
Dans la continuité d'une démarche d'information entreprise depuis quelques mois, à destination du plus grand nombre, et renforcée par l'apport d'expert en chronobiologie, nous souhaitons rappeler certains points de vigilance fondamentaux.

PARLER DES TEMPS DE L'ENFANT EN PRIORITE

L'enfant doit être situé au cœur de la réforme, **ces différents temps de vie, avant, pendant et après l'école doivent être considérés.** Or, nous constatons que l'interprétation des textes induit sur le terrain une réflexion centrée principalement sur les horaires de classe.

Respecter les rythmes de l'enfant c'est :

- avoir une connaissance partagée de ses rythmes biologiques,
- apprendre à les connaitre,
- réfléchir à l'articulation globale de ses différents temps de vie.

METTRE EN AVANT LA NOTION DE « PARCOURS EDUCATIFS »

La mise en place des activités «périscolaires» doit répondre à **un objectif pédagogique.** Celles-ci devraient s'articuler en fonction des apprentissages acquis en classe.

Reconnaitre ces différents temps éducatifs et créer **une véritable synergie entre les temps scolaires et non scolaires** permettraient à l'enfant de découvrir ses potentialités, d'investir et de transférer ses compétences. La mise en cohérence des activités se déroulant pendant les temps scolaires avec celles réalisées au cours des temps non scolaires est possible grâce à la mise en place d'un projet éducatif global.

RESPECTER LES RYTHMES DE L'ENFANT, UNE RESPONSABILITE PARTAGEE

Les acteurs formant la communauté éducative doivent réfléchir ensemble autour de l'articulation des temps de l'enfant. **C'est notre responsabilité à tous : élus, parents, enseignants, animateurs....**

Cette réforme ne peut être conduite sans véritables temps de concertation, de réflexion, de temps pour faire ensemble et l'implication de tous les acteurs (notamment autour des projets éducatifs de territoire).

S'INSCRIRE ENSEMBLE DANS UNE DEMARCHE DE CONSTRUCTION ET UNE REELLE VOLONTE DE MUTUALISATION

Comme point de départ, il nous semble indispensable de faire, dans chaque territoire, **un état des lieux de l'existant** : les activités périscolaires et extrascolaires proposées, les différents acteurs intervenant dans ce champ, les services mis en place par la commune ... Ceci avant de repenser l'organisation horaire de la journée ou de la semaine.

Udaf Bas-Rhin • 19 rue du Faubourg National CS 70062 • 67067 Strasourg Cedex
Tél : 03.88.52.89.87 • Courriel : udaf67@udaf67.fr

LUTTER CONTRE L'EMIETTEMENT DES TEMPS DE L'ENFANT ET LA PAUPERISATION DES TEMPS PERISCOLAIRE

Le découpage de la journée en temps courts provoquerait stress, fatigue, difficultés de repères chez l'enfant et perturberait l'acquisition des apprentissages fondamentaux.

Nous défendons **la mise en place de temps d'apprentissage plus longs en matinée et des après-midi réduits, sur 5 jours**, en laissant un véritable choix aux communes de déterminer le mercredi ou le samedi matin.

Le cadre légal de la loi impose neuf demi-journées d'enseignement sans possibilité d'organiser des alternatives, par exemple, où deux d'entre elles pourraient être allégées, et dévolues aux nouvelles activités périscolaire et/ou aux activités pédagogiques complémentaires. Nous entendons avec intérêt le point de vue de certains chronobiologistes qui préconisent la mise en place d'un emploi du temps composé de 5 matinées de 4 heures, 2 après-midis de 2h en temps scolaires, 2 après-midis de 2 h en parcours éducatifs.
Cet aménagement sur 5 jours, éprouvé dans certaines collectivités et souhaité dans d'autres, semble pouvoir répondre favorablement aux rythmes de l'enfant. De plus, les réponses structurelles à mettre en œuvre seraient facilitées dans ce type de formule.

PRENDRE EN COMPTE LA CONCILIATION VIE FAMILIALE/ VIE PROFESSIONNELLE

L'organisation de la semaine, telle qu'elle est mise en place ou envisagée dans certaines communes, respecte difficilement les rythmes de l'enfant, mais pénalise aussi l'organisation familiale. Elle rend compliquée pour certains parents **l'articulation entre leur activité professionnelle et la prise en charge de leur enfant.**

Ainsi, certains enfants passent tout autant de temps dans l'institution scolaire qu'auparavant, tandis que d'autres sont « livrés » à eux-mêmes à la fin de la classe lorsqu'aucune activité n'est prévue ou qu'ils n'y participent pas (faute de moyens ou d'organisation).

EN CONCLUSION

La réforme du rythme scolaire, destinée à favoriser l'éducation de nos enfants, implique une reflexion et un réajustement d'envergure dont le cœur est constitué par l'enfant et la famille. Permettre aux acteurs, gravitant dans cette sphère éducative, d'être efficaces et coordonnés, passe par l'assouplissement du cadre horaire proposé par la loi (Cf Décret du 24 janvier 2013) et le maintien des conditions d'encadrement des enfants en accueil périscolaire, soit 1 animateur pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans et un animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus.

L'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin et l'Association Générale des Familles, le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques, l'Union Départementale Confédération Syndicale des Familles et Familles Rurales.

Le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire.

L'Association des Parents d'Elèves des Etablissements à Vocation Internationale de l'Académie de Strasbourg, l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Public en Alsace, la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves, la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public et l'Union Nationale des Associations Autonomes de Parents d'Elèves Alsace.

Udaf Bas-Rhin • 19 rue du Faubourg National CS 70062 • 67067 Strasourg Cedex
Tél : 03.88.52.89.87 • Courriel : udaf67@udaf67.fr